

**Lettre de la municipalité de Brissac et du régisseur de la terre de Brissac  
aux président et membres du Directoire du département**

16 pluviôse an II (4 février 1794)

Archives du diocèse d'Angers, paroisse de Brissac, notes de l'abbé Gautier

Le 3 pluviôse an III (22 janvier 1794), un incendie se déclara dans le château où logeaient des troupes de la République. Les soldats avaient malencontreusement mis le feu en voulant se chauffer. L'édifice fut sauvé d'extrême justesse. Le château, sous séquestre, était alors un bien national, mis entre les mains d'un commissaire (Vallin, notaire). La municipalité se défend.

Républicains,

Dans l'Ancien régime, le château de Brissac fit le malheur des habitants de cette terre ; dans le nouveau, il semble que ce monument d'orgueil et de tyrannie doive achever d'écraser les trop malheureux citoyens de cette petite ville. De tous les temps, il a été la pierre d'achoppement ! Dans l'Ancien régime, il fallait des esclaves et des satellites pour conserver des droits odieux et usurpés ; dans le nouveau, la vie des républicains les mieux prononcés n'aurait pas empêché les dégradations et dilapidations que des volontaires ont commis dans ce château à différentes époques. Propriété particulière ou propriété nationale, ces militaires n'ont rien respecté ; jamais ils n'ont voulu écouter la voix des magistrats du peuple. C'est en vain qu'ils se sont présentés en écharpes pour arrêter ces désordres, ces volontaires n'ont opposé à leurs représentants que des sabres et des bayonnettes.

Oh ! fatalité inconcevable ! Il faut donc des esclaves, des satellites et des sbires pour conserver une propriété jadis féodale !

Que pouvait donc faire la municipalité de Brissac dans toutes ces circonstances périlleuses ? Dresser des procès-verbaux de tous ces délits, en instruire les autorités supérieures ; c'est ce qu'elle a fait avec la plus scrupuleuse exactitude. Tous ces procès-verbaux ont été rédigés en présence des commandants et officiers qui les ont signés, tant à la réquisition du citoyen Vielle, concierge et gardien des scellés du dit château, que du commissaire chargé de l'administration de cette terre, depuis qu'elle a été mise sous la main de la nation.

Vous devez vous rappeler encore, citoyen président et administrateurs, les réclamations et les démarches réitérées qu'a fait[es] vers vous l'ex-régisseur de la terre, pour solliciter votre autorisation, à l'effet d'arrêter les dilapidations que les troupes ne cessaient d'y commettre. Tous ces faits sont consignés dans les procès-verbaux joints au présent mémoire et détruisent victorieusement l'inculpation trop légèrement portée contre la municipalité de Brissac et le commissaire. Nous ne pouvons nous dissimuler que les auteurs de la dénonciation ont été sans doute circonvenus par des malveillants qui ont surpris leur religion ; nous serions même fondés à croire que les dénonciateurs ont été aveuglés par la prévention, puisqu'ils se sont obstinés à vouloir faire retomber sur les citoyens de cette ville les dégradations et dilapidations dont il est prouvé que les volontaires seuls se sont rendus coupables.

On avance que la mairie de Brissac est convenue que les dilapidations et dégradations s'élevaient à la somme de 400 000 livres. Comment aurait-elle pu faire cet aveu ? tandis qu'elle n'a pas les connaissances nécessaires pour en faire l'appréciation. Il est vrai que, s'il fallait remettre les choses dans leur premier état

et rétablir les portes, fenêtres, lambris, peintures, sculptures, dorures, statues, et autres objets de luxe, cela pourrait monter à des sommes considérables ; mais tous ces objets une fois déplacés, la vente en aurait produit fort peu de choses à la République.

Quand on accuse le maire de n'avoir pas invoqué l'autorité des représentants pour arrêter ces excès, et d'avoir manqué de confiance dans les autorités supérieures, on ignore sans doute que lui et tous les républicains de cette commune ont abandonné leurs foyers et leurs fortunes à la discrétion des rebelles, pour se retirer sur la rive droite de la Loire, lorsqu'ils n'ont pas eu des forces suffisantes à leur opposer ; que ces mêmes républicains se sont battus plusieurs contre ces brigands ; que très souvent le courage de ces patriotes a suppléé au nombre et qu'ils ont attaqué ces scélérats avec des forces bien inférieures. Certes on ne peut pas accuser de tels hommes de manquer de confiance dans les autorités constituées ! ils se sont toujours fait, au contraire, un devoir sacré de les respecter. Leur conduite soutenue et vraiment républicaine en est une preuve incontestable, la municipalité a toujours prêché ces principes à ses concitoyens.

Il serait trop long de rapporter ici toutes les circonstances où elle a donné des preuves de son attachement à la chose publique ; elle est et sera toujours dévouée à faire tout ce que le bien de la république exigera.

A l'égard du commissaire, il a toujours montré un zèle infatigable, et fait tout ce qui était en son pouvoir pour remplir l'objet de sa commission : réquisitions aux commandants des bataillons, successivement casernés dans ledit château, procès-verbaux des dégâts commis, prompts réparations aux endroits fracturés, sentinelles établies à sa requête, il n'a rien négligé même au dépens de ses jours pour empêcher les voleurs de détourner les meubles et effets renfermés dans les pièces les mieux fortifiées. Cependant on l'accuse d'avoir souffert la dilapidation des effets confiés à ses soins, et de n'avoir pas répondu catégoriquement aux questions qu'on lui a faites, lorsque au contraire il pouvait se plaindre des auteurs de la dénonciation qui ont constamment refusé de prendre lecture des pièces qui le justifiaient pleinement.

Peut-on l'accuser d'avoir fracturé la porte de la trésorerie ? Tandis qu'il est prouvé par un procès-verbal que le citoyen Paquet, adjoint aux adjudants généraux de l'Armée de l'ouest, a fait lui-même cette fracturation à grands coups de marteau, malgré l'opposition formelle du commissaire de la ville de Brissac, et en présence du citoyen Buret, serrurier en cette ville, que le dit Paquet avait appelé pour cette opération.

Il serait donc bien douloureux pour ce commissaire et les officiers municipaux de cette commune d'être responsables de toutes les dilapidations commises au château par les troupes qui y ont été successivement casernées et par les brigands qui se sont portés à différentes fois dans cette ville au nombre de 7 à 8000, lorsque ces mêmes officiers municipaux et le commissaire se sont mis en mesure, et n'ont pas craint d'exposer leurs jours pour empêcher ces dégradations.

Serait-il juste de rendre la municipalité et le commissaire responsables de tous ces dommages ? Tandis que sous les yeux mêmes des généraux, les troupes logées au dit château, y ont mis le feu, que la municipalité et le commissaire ont eu peine à faire éteindre, quoiqu'ils s'y soient portés sur le champ.

Les représentants du peuple et des autorités constituées sont trop justes pour faire retomber sur la municipalité et le commissaire une responsabilité qui doit frapper tout entière sur les auteurs de ces désordres.

Les officiers municipaux, forts de leur conscience, aiment à se persuader que, lorsque vous aurez, citoyens administrateurs, pris lecture des procès-verbaux et autres pièces jointes au présent mémoire, vous lui rendrez la justice qu'ils ont droit d'attendre de vous.

Fait et arrêté en Bureau à Brissac, le 16 pluviôse l'an deuxième de la République française une et indivisible

Joubert, maire ; Pelletier, agent national provisoire ; Fr Cottereau, officier municipal ; Breau, officier municipal ; Lombardet, officier municipal ; Grimault, officier municipal ; Lemerle, officier municipal ; Vallin